



Espace Benoîte Groult

Avenue du Coat-Kaër

29300 QUIMPERLE

Tél : 02 98 96 37 44

Mail : espacebenoitegroult@ville-quimperle.fr

Demande d'organisation de manifestation Espace Benoîte-Groult



Les demandes complètes doivent parvenir dans les délais suivants pour la salle Laïta :
Manifestations culturelles 8 mois / Écoles 6 mois / Autres manifestations 4 mois

Coordonnées du demandeur

Dénomination :

- Association de loi 1901 quimperloise
 Association de loi 1901 non quimperloise. Ville.....
 Organisme privé, établissement public

Nom, prénom et fonction du représentant de la structure :

Personne référente pour la manifestation :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Nature de la manifestation

- Réunion Assemblée générale Projection Bal Loto Repas
 Salon Troc et puces Forum Spectacle/concert
 Autres - préciser.....

Intitulé de la manifestation :

Manifestation payante : Oui Tarifs..... Non

Date de demande d'utilisation de la salle :

Horaires : de.....h.....à.....h....., installation et nettoyage compris

Heures de présence du public : de.....h.....à.....h.....

Préparation ou répétition nécessaire avant la manifestation :

Salle.....Date.....Horaires.....

Nombre de personnes attendues sur la manifestation :personnes du public

.....organisateurs Artistes ou intervenants

Salle.s souhaitée.s

- Laïta Ellé Isole Hall Parvis

Mise à disposition de la cuisine : Oui Non Vaisselle : Oui Non

Voir formulaire de demande de vaisselle en annexe 1.

Attention, la cuisine devra être restituée nettoyée après utilisation.

Toute demande d'utilisation de la cuisine en vue de réaliser un repas est soumise à la présence d'un cuisinier professionnel titulaire au moins d'un CAP cuisine, qui veillera au bon respect des normes d'hygiène et des règles de sécurité.

Nom : Prénom : Tél :

Mail : Diplôme : N° SIRET :

Demande d'autorisation de débit de boisson : Oui Non

Voir formulaire de demande en annexe 2 à retourner avec la présente demande et auprès de la Police Municipale.

Type d'utilisation – Prestations demandées

1) Utilisation de la salle en autonomie

- Utilisation de la scène (dimensions 60m²)
- Utilisation des loges (2 loges de dimensions 10 m² et 24 m²)
- Utilisation de décors. Ces décors sont-ils ignifugés ? Oui Non

Fournir l'attestation. Attention, l'utilisation de décors non ignifugés est interdite.

- Utilisation du vidéoprojecteur + écran sans technicien
- Utilisation d'une petite sonorisation en autonomie sans technicien

2) Utilisation de la salle avec prestation technique demandée à la Ville

L'utilisation des matériels de sonorisation ou lumière de la salle implique la présence d'un ou de plusieurs techniciens qualifiés pour manipuler ce matériel. Cette présence sera facturée aux tarifs indiqués sur le présent document. La remise d'une fiche technique est impérative.

- Utilisation de projecteurs de scène
- Utilisation de la sonorisation
- Mise à disposition d'un technicien. Durée.....
 - Régisseur lumière
 - Régisseur son
 - Régisseur général (organisation générale de la manifestation en cas de manifestation importante)

- Choix du plan. Entourer le type de plan choisi. Voir les plans en annexe 3.

1 2 3 4 5 6 7 8

- Autre demande de matériel :

L'Espace Benoîte Groult est classé en tant qu'ERP de Type L de 2^{ème} catégorie. L'utilisateur du complexe est donc tenu de respecter et faire respecter la réglementation en vigueur. Tout manquement aux règles de sécurité entraînera la suspension immédiate de la convention.

La présence d'un service de sécurité incendie, voire de sûreté du public pourra être exigée par la Ville. La nature et l'effectif de ce service seront étudiés en fonction du type de manifestation.

Visite technique obligatoire

Afin de préparer au mieux votre venue et l'utilisation de la salle, vous devrez prendre rendez-vous en amont avec le référent technique de l'Espace Benoîte-Groult dès validation de votre demande par les services municipaux. Contact : 02 98 96 37 44 / espacebenoitegroult@ville-quimperle.fr

Information tarification – Cadre réservé au service

LAITA	372€ / week-end	248€ / jour	124€ / ½ journée		€
GRADIN			57€		€
ELLÉ		68€/jour	34€ / ½ journée		€
ISOLE		48€ / jour	24€ / ½ journée		€
CUISINE			159€ / jour		€
SSIAP (4h min)	30€/h (heure normale)	55€ / h Heure majorée week-end et jour férié	55€ / h Heure majorée week-end et jour férié		€
TECHNICIEN		265€ (petite régie)	330€ (grande régie)		€
LOCATION LUMIÈRE		85€ (petite régie)	300€ (grande régie)		€
LOCATION SONO		100€ (petite régie)	400€ (grande régie)		€
			TOTAL		

La location au tarif demi-journée s'entend pour 4h d'utilisation maximum (installation, rangement et ménage compris).

En cas de restitution des locaux non rangés et non nettoyés, un forfait correspondant au nombre d'heures nécessaires au nettoyage sera appliqué.

Votre demande sera étudiée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une réponse écrite.
Une convention précisant tous les éléments de votre demande sera rédigée et devra être signée.
Une attestation d'assurance responsabilité civile vous sera demandée.

Fait à

Le.....

Signature :

1er ou 2ème groupe
à l'occasion d'une manifestation publique
(art. L 3334-2 du Code de la Santé publique)

- formulée par un particulier :

Nom Prénom

Adresse

Email (obligatoire pour transmission) : Tél.....

- formulée par une association :

Nom de l'association :

Email (obligatoire pour transmission) : Tél.....

Siège social

Représentée par :

Nom Prénom.....

Qualité : (Président, Secrétaire, Trésorier ...) :

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du : 2ème groupe

Le de h à h.....

OU

Du au de h à h

à (lieu d'implantation de la buvette).....

à l'occasion de (objet de la manifestation : ex. loto, kermesse, carnaval, etc.) :

à , le Signature, (Obligatoire)

* **1er groupe** : boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat (sans autorisation)

* **2ème groupe** : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool

La durée d'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

Article L 3334-2 du Code de la Santé Publique :

Les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons : doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent : doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale **dans la limite de cinq autorisations annuelles** pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes

Arrêté préfectoral du 20 septembre 1991 n°91-1784 :

Les débits de boissons temporaires du 2ème groupe doivent être situés en dehors d'une zone protégée, notamment à moins de 200 m :
- des hôpitaux, hospices, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que des dispensaires de prévention relevant des services départementaux d'hygiène sociale, édifices consacrés au culte, cimetières, établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés et tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse, casernes, camps, arsenaux et tous les bâtiments occupés par le personnel de l'armée, entreprises publiques de transport : gares S.N.C.F, gares routières, stades, piscines, terrains de sports publics ou privés